

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, le 4 avril 2023 à 19h00, à la mairie de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h15.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents :

Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Véra Lucia MYET ; Marc GREMERET ; Marc-Antoine LUQUIN ; Frédéric BALANDRAUD ; Sébastien SORDEL ; Philippe SORDEL.

Étai(en)t absent(s) :

Stéphanie HELIOT ; Benoît NOURRY ; Florence JACQUOT ; Delphine GOMEZ.

Pouvoirs : Stéphanie HELIOT donne pouvoir à Christine MARCHAND.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 8 mars 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Examen et vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux des taxes locales – année 2023
- Attribution des subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2023

Délibération n°2023/04/001 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Christine MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/04/002 Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 mars 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2023.

Délibération n°2023/04/003
Compte-rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

- Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal du 8 mars 2023.

Délibération n°2023/04/004
Examen et vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire, et Philippe MAGDELAINE, adjoint aux finances

Les rapporteurs exposent au Conseil Municipal :

Le Maire Jean-Louis LAGUERRE et Philippe MAGDELAINE exposent aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire Jean-Louis LAGUERRE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, de Champdôtre,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 06/04/2023 Publiée sur internet le : 07/04/2023</p>

Délibération n°2023/04/005
Vote du compte administratif 2022

Rapporteur : Philippe MAGDELAINE, adjoint aux finances

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-23 du CGCT ;

Conformément à l'article L1612 du CGCT, le vote du compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier ;

Considérant l'examen et le vote du compte de gestion le 04 avril 2023 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14, le Maire doit se retirer lors du vote du Compte administratif ;

Considérant que le Maire, M. LAGUERRE Jean-Louis, ordonnateur pendant l'exercice 2022, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du budget communal en

poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Considérant que M. MAGDELAINÉ Philippe a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022, et que le Maire M. LAGUERRE Jean-Louis (ne prenant pas part au vote) s'est donc retiré de la salle en lui laissant la présidence pour le vote,

Après avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget communal suivant :

Investissement

Dépenses	Prévu :	418 000,00
	Réalisé :	135 602,81
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	418 000,00
	Réalisé :	187 492,11
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	630 800,00
	Réalisé :	357 477,10
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	630 800,00
	Réalisé :	673 494,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	51 889,30
Fonctionnement :	316 017,84
Résultat global :	367 907,14

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

06/04/2023

Publiée sur internet le :

07/04/2023

**Délibération n°2023/04/006
Affectation des résultats 2022**

Rapporteur : Philippe MAGDELAINÉ, adjoint aux finances

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis LAGUERRE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 04/04/2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	96 519,57
- un excédent reporté de :	219 498,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	316 017,84
- un excédent d'investissement de :	51 889,30
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	51 889,30

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **316 017,84**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT **(002)** **316 017,84**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ **(001)** : EXCÉDENT **51 889,30**

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 06/04/2023 Publiée sur internet le : 07/04/2023</p>

Délibération n°2023/04/007
Vote des taux des taxes locales - année 2023

Rapporteur : Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de ne pas augmenter, par rapport à l'année 2022, les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, à savoir :

	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Taxe Foncière (bâti) :	31.67 %	31.67 %
Taxe Foncière (non bâti) :	27.34 %	27.34 %

Il ajoute qu'il convient aux communes, à compter de l'année 2023, de voter un taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; le taux de référence étant le taux de TH 2019 soit 11.38 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE

De fixer pour l'année 2023 les taux de

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 31.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 27.34 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) à 11.38 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 06/04/2023 Publiée sur internet le : 07/04/2023</p>

Délibération n°2023/04/008
Attribution des subventions aux associations - année 2023

Rapporteur : Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes :

- Association des fêtes de Champdôtre : 500,00 €
- Coopérative scolaire élémentaire de Champdôtre : 1 000,00 €
- Club de foot F.C.L.A : 1 100,00 €
- Don du Sang : 100€

Soit un TOTAL de : 2 700,00€.

Après délibération,

Le conseil municipal décide :

- D'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes :
 - o Association des fêtes de Champdôtre : 500,00 €
 - o Coopérative scolaire élémentaire de Champdôtre : 1 000,00 €
 - o Club de foot F.C.L.A : 1 100,00 €
 - o Don du Sang : 100€pour un montant TOTAL de : 2 700,00€.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 06/04/2023 Publiée sur internet le : 07/04/2023</p>

Délibération n°2023/04/009
Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE, approuve le principe de la fongibilité des crédits et autorise ainsi le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Il vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 787 641,30

Recettes : 787 641,30

Fonctionnement

Dépenses : 751 094,00

Recettes : 751 094,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 787 641,30 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 787 641,30 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 751 094,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 751 094,00 (dont 0,00 de RAR)

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

06/04/2023

Publiée sur internet le :

07/04/2023

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

- Dépôts sauvages
- Déchets canins
- Réunion JD BE
- Bâtiment ancien restaurant : attente étude Géotec

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Les délibérations 2023/04/001 à 2023/04/009 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Véra Lucia MYET ; Marc GREMERET ; Marc-Antoine LUQUIN ; Frédéric BALANDRAUD ; Sébastien SORDEL ; Philippe SORDEL.

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 04 avril 2023

La secrétaire de séance
Mme Christine MARCHAND

Le Maire
Jean-Louis LAGUERRE

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 5 avril 2023.